

**COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 9 JUILLET 2019**

Présents : Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Nano POURTIER, N. BERNIGAUD, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT.

Excusés avec pouvoir : Anne-Laure RUQUET pouvoir à Jenna FRANITCH
Pierre VANET pouvoir à Nano POURTIER

Absente excusée : Véronique THILLET

Absente : Ariane FERRERI

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

II. URBANISME-ZAC CHAMROUSSE ATTITUDE

TRAITES D'ADHESION A L'ORDONNANCE D'EXPROPRIATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, et notamment L.311-3 à L.322-13,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publique, et notamment en son article L.2221-1,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Par la délibération en date du 12 juillet 2016, la Commune de Chamrousse a sollicité l'organisation d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire concernant le projet de « Requalification urbaine et de développement économique du pôle touristique dans le secteur du Recoin ».

Par arrêté préfectoral du 11 mai 2017, Monsieur le Préfet de l'Isère a prescrit l'ouverture d'une enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme, mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), et parcellaire conjointe pour le projet précité, qui s'est déroulée du 12 juin au 13 juillet 2017 inclus.

Par Acte Sous Seing Privé du 26 Juin 2017, la Commune de CHAMROUSSE a créé la SAEM « CHAMROUSSE AMENAGEMENT », Société Anonyme d'Economie Mixte, chargée notamment de la réalisation du projet visé ci-avant, et comprenant entre autres les acquisitions foncières liées à l'opération.

Par arrêté préfectoral n° n°38-2017-11-14-029 du 14 novembre 2017, le Préfet de l'Isère a déclaré d'utilité publique l'opération « Requalification urbaine et de développement économique du pôle touristique dans le secteur du Recoin » sur la commune de Chamrousse.

Par arrêté préfectoral n°38-2018-02-09-009 du 9 février 2018, l'arrêté sus visé a été modifié.

Par arrêté n°38-2018-11-29-023 du 29 novembre 2018, le préfet de l'Isère a déclaré cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet.

Par Ordonnance d'Expropriation n° RG 19/00001 du 25 avril 2019, Madame la Juge de l'expropriation de l'Isère a transféré la propriété des immeubles concernées au profit de la « COMMUNE » (annexée à la

présente délibération). La Commune est donc devenue irrévocablement propriétaire de ces immeubles, tous les droits réels et personnels sont éteints, ainsi que les suretés réelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

ARTICLE 1

Il sera procédé à la signature de traités d'adhésion à ordonnance d'expropriation, en présence de la SAEM « Chamrousse Aménagement », tiers intervenant, avec les propriétaires ayant consentis aux indemnités d'expropriation négociées avec la Commune, soit :

- Pour les 4 propriétaires de garages concernant les parcelles BA 91, BA 92, BA 93 et BA 94 une indemnité identique de 15 000 € par garage (soit 60 000 € pour les 4) ;
- Pour 3 propriétaires d'appartements situés sur la parcelle BA 230 concernant 4 logements d'une surface de 68 m², 40 m², 61 m² et 140 m² les indemnités seront, respectivement, les suivantes : 175 000 €, 100 000 €, 170 940 € et 459 060 € (soit un total de 905 000 € pour ces logements).

Le total s'élève à 965 000 € (NEUF CENT SOIXANTE CINQ MILLE EUROS), tous chefs de préjudice compris, notamment l'indemnité de emploi.

ARTICLE 2

La Commune est autorisée à signer les traités d'adhésion avec les propriétaires expropriés conformément aux conditions d'indemnisation visées à l'article 1.

ARTICLE 3

La Commune, bénéficiaire de l'ordonnance d'expropriation, délègue à la SAEM « Chamrousse Aménagement », le règlement de ces indemnités aux propriétaires expropriés.

ARTICLE 4

La Commune s'engage à céder à la SAEM « Chamrousse Aménagement », délégataire de l'opération d'aménagement « Requalification urbaine et de développement économique du pôle touristique dans le secteur du Recoin », les immeubles visés à l'article 1.

ARTICLE 5

La cession de ces immeubles par la Commune à la SAEM « Chamrousse Aménagement » aura lieu par acte administratif moyennant le versement des indemnités d'un montant total de 965 000 € (NEUF CENT SOIXANTE CINQ MILLE EUROS) entre les mains des expropriés, conformément à la ventilation établie à l'article 1.

ARTICLE 6

Pour la signature de cet acte administratif, la Commune sera représentée par Madame Sandrine ETCHESSAHAR, 1ère Adjointe, conformément à l'Article L 1311-13 al. 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7

Ampliation de la présente délibération sera adressée au Préfet.

Le Maire sort de la salle, ne prend pas part au vote

CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE BA 244

Monsieur le maire explique que Madame et Monsieur Marc BRUN sont propriétaires d'un appartement, dans la copropriété implantée sur la parcelle BA 230, 29 rue des Orpins, qui a fait l'objet, dans le cadre de la déclaration d'utilité publique du réaménagement du cœur de station de Recoin-1650, de l'enquête parcellaire.

Leur bien est en court de rachat par la SAEM "Chamrousse Aménagement" conformément à la délibération en date du 9 juillet 2019 relative à la signature des traités d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation. Ils souhaitent, dès que cette transaction sera terminée, acquérir pour la somme de 145 000 € la parcelle communale BA 244, d'une surface cadastrale de 745 m², située à l'angle de la rue des Armoises et de la rue des Cargneules.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de céder la parcelle BA 244 à Madame et Monsieur Marc BRUN pour la somme de 145 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

III MARCHES ET CONTRATS

MARCHE DE REALISATION D'UNE EVALUATION DE L'IMPACT DES CAPTAGES SUR LA TOURBIERE DE L'ARSELLE

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de cette étude qui intervient en parallèle du projet de construction d'une retenue sur le secteur de Roche Béranger.

Pour procéder à cette évaluation un marché à procédure adapté a été lancé le 24 Mai 2019. La date limite de remise des offres était le 24 Juin 2019. Deux offres ont été reçues et après analyse, le classement est le suivant

Candidats	Prix Hors Taxes	Note Globale
IDEE EAUX Quartier les Drets 26 300 Bourg de Péage	38 100.00 €	17.3
AMETEN 80 Avenue Jean Jaurès 38 320 Eybens	30 165.00 €	18.2

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Décide de choisir l'offre la plus économiquement avantageuse et d'attribuer le marché la société AMETEN pour un montant de 30 165.00 € Hors Taxes.
- D'autoriser le Monsieur le Maire ou son délégué à payer toutes les factures et à signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- D'autoriser monsieur le Maire à signer et à déposer les dossiers de subvention auprès de tous les organismes financeurs.

CONTRAT ENTRETIEN CHAUDIERE A GRANULES MAISON DU PATRIMOINE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Nano POURTIER, Adjoint, rappelle la nécessité pour la Commune de posséder un contrat de maintenance pour la chaudière à granules installée dans la nouvelle Maison du Patrimoine et de l'Environnement.

Ainsi, suite à la proposition de la Société **PRO THERMIE**,

Le Conseil Municipal,

Accepte le contrat d'entretien et de maintenance tel que proposé pour un coût H.T de :
544.00 € HT.

IV. ENVIRONNEMENT

EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE A PARTIR DU 14 JUILLET

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. Le Maire rappelle que ces armoires sont déjà en place

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures 30, à 6 heures pendant une période de test qui s'étalera du mois de juillet au mois de septembre ;
- précise qu'une réunion publique, après cette période de test, sera organisée afin d'affiner les modalités de l'extinction, notamment les zones d'extinction et les horaires ;

- charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation, suite à la réunion publique.

V. QUESTIONS DIVERSES

TARIFICATION EMBLEMES CAMPINGS-CARS MODIFICATION A COMPTER DE LA SAISON D'HIVER 2019/2020

Sandrine ETCHESSAHAR, Adjointe, rappelle la tarification existante sur les 2 aires de service camping-cars sur la station.

Etant donné les prestations différentes apportées par la Collectivité sur ces 2 aires, il est proposé une modulation des tarifs de la manière suivante :

- Aire camping-cars Recoin : 8 €/jour
- Aire camping-cars située sur le parc résidentiel de loisirs « Les Chalets des Cimes » : 11 €/jour.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Adopte cette nouvelle tarification mise en place, à compter du 1^{er} décembre 2019.

PROJET CONVENTION SENTIER DE TYPE ENDURO VTT

Nano POURTIER, Adjoint, présente le projet de convention à passer avec les communes voisines, St Martin d'Uriage, Vaulnaveys-Le-Haut, Vaulnaveys-Le-Bas, le Syndicat Indivis ainsi que les intercommunalités Grenoble Alpes Métropole et la Communauté de Communes « Le Grésivaudan ».

L'objectif de cette convention consiste à créer une dynamique intercommunale afin d'étoffer l'offre touristique pour les pratiques VTT enduro, cross-country, VAE, tant pour la clientèle individuelle qu'en groupe.

Après avoir entendu les précisions apportées par Nano POURTIER,

Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour signer ladite convention avec les Communes et Intercommunalités voisines afin de promouvoir l'activité VTT sur l'ensemble des territoires et favoriser la pratique sur les communes voisines en liaison avec la station.

ACTIVITE ESTIVALE 2019 – MONSTER BIKES

Monsieur le Maire rappelle la demande de Monsieur Denis DURAND (SURF ROAD) relative à son activité de VTT de descente et de « Monster Bikes » pour cet été.

Après avoir ouï le Maire, les Membres présents :

- fixent le tarif pour utilisation de l'espace public mis à disposition au départ du télésiège 6 places à Roche-Béranger pour la saison estivale à : 55 € ;
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à cette activité et à émettre le titre correspondant.

Jenna FRANITCH ne prend pas part au vote